

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 9 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Deyres, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Jean-François Broquères, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie Abraham, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre Senlecque, Maire de Le Sen
- Monsieur Christian Ernandoréna, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur Jean-Yves Montus, Conseiller municipal de Soustons
- Madame Jeanne Coutière, Maire de Maillères
- Madame Véronique Gleyze, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Christian Harambat, Maire de Liposthey
- Monsieur Gérard Moreau, Maire de Sabres
- Monsieur Albert Tonneau, Maire de Linxe
- Monsieur Serge Lansaman, Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan
- Monsieur Guy Bergès, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Jean-Paul Gantier, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Pierre Mallet, Conseiller départemental

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Danièle Bérot, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Alain Dudon, Maire de Biscarrosse
- Monsieur André Lafitte, Maire d'Orist
- Madame Anne-Marie Détouillon, Maire de Gourbera
- Monsieur Gilles Couture, Maire de Geaune
- Madame Maryvonne Florence, Maire de Le Frêche
- Monsieur Serge Tintané, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Marc Lespade, Maire de Tarnos
- Monsieur Jean-Louis Pédeuboy, Vice-président CC Cœur Haute Lande
- Monsieur Paul Carrère, Conseiller départemental
- Monsieur Michel Bréan, Ville de Dax
- Madame Cathy Dupouy-Vantrepol, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Francis Pédarriosse, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion : Monsieur Laurent Bourgès, Directeur, Messieurs Bruno Elusse et Philippe Ducos, Directeurs-adjoints et Monsieur Olivier Bourgoing, Payeur-adjoint.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 40.

DCA-20180628-01

Vote des subventions - Année 2018

En séance ordinaire du 27 mars 2018, le budget primitif 2018 du Centre de gestion a été voté à l'unanimité.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 : pour rappel, le détail du montant des subventions versées depuis 2015.

	2015	2016	2017	Proposition 2018
Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion de la FPT	500 €	500 €	500 €	500 €
Amicale du personnel du CDG 40	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise l'attribution des subventions précitées au titre de l'année 2018.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-02

Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

En application des articles L.211-8 et R.241-2 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a décidé de procéder à l'examen de la gestion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour les exercices 2011 et suivants.

En date du 3 mai 2018, la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a notifié au Centre de gestion le rapport comportant les observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion ainsi que la réponse apportée.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, il doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Le rapport et la réponse sont joints à la convocation pour donner lieu à débat.

Le conseil d'administration :

Prend acte du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-03

Vote par correspondance aux commissions administratives paritaires

Le Président précise aux membres du conseil d'administration que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ont été fixées au 6 décembre 2018 par arrêté ministériel du 4 juin 2018 ;

L'article 17 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant d'une commission administrative paritaire est au 1^{er} janvier de l'élection au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement ;

Toutefois, lorsqu'une commission administrative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, le centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette commission administrative paritaire, que tous les électeurs votent par correspondance ;

Considérant que l'ensemble des organisations syndicales a été rencontré le 20 mars et que ces dernières ont été amenées à se prononcer avant le 25 avril sur la généralisation du vote par correspondance pour l'élection aux commissions administratives paritaires placées auprès du CDG ;

Considérant que les organisations syndicales consultées ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents relevant des trois catégories hiérarchiques A, B, C, vote par correspondance pour le renouvellement des membres des commissions administratives paritaires des catégories A, B, C ;

Le Président propose aux membres du conseil d'administration que l'ensemble des agents relevant des catégories A, B, C, vote par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel lors du scrutin du 6 décembre prochain.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le vote par correspondance de l'ensemble des agents aux commissions administratives paritaires relevant des catégories A, B, C, lors du scrutin du 6 décembre 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-04

Vote par correspondance aux commissions consultatives paritaires

Le Président précise aux membres du conseil d'administration que les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires ont été fixées au 6 décembre 2018 par arrêté ministériel du 4 juin 2018 ;

L'article 16 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale précise que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant d'une commission consultative paritaire est au 1^{er} janvier de l'élection supérieur à 50, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement ;

Toutefois, lorsqu'une commission consultative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, le centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette commission consultative paritaire, que tous les électeurs votent par correspondance ;

Considérant que l'ensemble des organisations syndicales a été rencontré le 20 mars et que ces dernières ont été amenées à se prononcer avant le 25 avril sur la généralisation du vote par correspondance pour l'élection aux commissions consultatives paritaires placées auprès du CDG ;

Considérant que les organisations syndicales consultées ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents contractuels de droit public relevant des trois catégories hiérarchiques A, B, C, vote par correspondance pour l'élection des membres des commission consultative paritaire des catégories A, B, C ;

Le Président propose aux membres du conseil d'administration que l'ensemble des agents contractuels de droit public relevant des catégories A, B, C, vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires lors du scrutin du 6 décembre prochain.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le vote par correspondance de l'ensemble des agents aux commissions consultatives paritaires relevant des catégories A, B, C, lors du scrutin du 6 décembre 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-05

**Renouvellement poste adjoint administratif contractuel temps complet 6 mois au 16/07/2018
article 3 1° - Secrétariats comité médical / commission de réforme**

Par délibération en date du 7 juillet 2017, notre conseil d'administration a décidé de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, assistant technique des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical.

Afin de tenir compte de la charge de travail, je vous propose de renouveler ce poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 16 juillet 2018, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Adjoint administratif - 1^{er} échelon - IB 347 / IM 325
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 6 mois (16/07/2018 - 15/01/2019)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 16 juillet 2018, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-06

**Renouvellement poste adjoint administratif contractuel temps complet 6 mois au 01/07/2018
article 3 1° - Numérisation**

Par délibération en date du 7 juillet 2017, notre conseil d'administration a décidé de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent a en charge la dématérialisation des pièces constituant les dossiers des agents. Cette dématérialisation de l'ensemble des données permet de disposer sur le logiciel Novaxel de l'ensemble des données carrières des agents publics et fonctionnaires territoriaux des collectivités landaises.

Afin de continuer cette mission inachevée à ce jour, je vous propose de renouveler ce poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Adjoint administratif - 1^{er} échelon - IB 347 / IM 325
- Temps complet : 35/35^e

- Durée du contrat : 6 mois (01/07/2018 - 31/12/2018)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.
Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-07

Renouvellement poste rédacteur contractuel temps complet 1 an au 01/07/2018 article 3 1° - Médecine préventive

Par délibération du 7 juillet 2017, un poste de rédacteur contractuel chargé de la gestion du logiciel Prorisq a été créé, à temps complet pour une durée d'un an.

Le service médecine préventive possédant les informations relatives aux accidents de service survenus dans les collectivités adhérentes, a la possibilité d'alimenter pour les collectivités le logiciel Prorisq.

Compte tenu de la charge de travail sur ce poste, je vous propose de renouveler ce poste à compter du 1^{er} juillet 2018, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Rédacteur - 1^{er} échelon - IB 366 / IM 339
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 1 an (01/07/2018 - 30/06/2019)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.
Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de rédacteur contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-08

Création poste adjoint du patrimoine principal 2^e classe temps complet au 01/10/2018 - Service archives

Par délibération en date du 19 décembre 2013, notre conseil d'administration a créé un poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2014 (devenu adjoint du patrimoine 1^{er} classe dans le cadre du reclassement réglementaire prévu par le parcours professionnel carrières rémunérations).

Dans le cadre du fonctionnement des services et compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par le service archives, je vous propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.
Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, dans le cadre du fonctionnement des services et compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par le service archives, de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018, dans les conditions susvisées.
Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.
Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-09

**Renouvellement poste adjoint du patrimoine contractuel temps complet 1 an au 01/09/2018
article 3 1^o - Service archives**

Par délibération en date du 7 juillet 2017, notre conseil d'administration a décidé de créer un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée afin d'étoffer l'effectif du service archives.

En effet, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et entérine la possibilité pour les centres de gestion d'assurer des missions d'archivage.

Je vous propose, afin de tenir compte du plan de charge de ce service, de renouveler ce poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- Adjoint du patrimoine - 4^e échelon - IB 351 / IM 328
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 1 an (01/09/2018 - 31/08/2019)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

Renouvellement du poste de responsable du service archives

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le conseil d'administration a créé un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre de la structuration du service archives.

Considérant la nécessité de maintenir la structuration au sein du service et compte tenu des missions assurées, je vous propose de renouveler le poste de chef de service archives par un contrat d'attaché territorial à temps complet dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- Attaché territorial : IB 517 / IM 444
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 1 an (01/09/2018 - 31/08/2019)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, considérant la nécessité de maintenir la structuration au sein du service et compte tenu des missions assurées, de renouveler le poste de chef de service archives par un contrat d'attaché territorial à temps complet dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

Renouvellement poste technicien principal 1^{re} classe contractuel temps non complet 24/35^e 6 mois au 01/07/2018 article 3 1° - Ergonome

Afin de mener à bien l'expérimentation en cours avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP et de donner toute satisfaction à nos partenaires, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération en date du 7 juillet 2017, de renouveler pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste d'ergonome contractuel à temps non complet 24/35^e.

Je vous propose, dans le cadre de la poursuite de cette démarche auprès d'autres CCAS et CIAS landais volontaires, de procéder au renouvellement de ce poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1^{re} classe contractuel à temps non complet 24/35^e pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet agent sera basée sur le grade de technicien territorial principal 1^{re} classe, 6^e échelon, IB 567 / IM 480, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire proratisé à 24/35^e, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1^{re} classe contractuel à temps non complet 24/35^e pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.
Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.
Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-12

Renouvellement poste technicien principal 1^{re} classe contractuel temps non complet 14/35^e 6 mois au 01/08/2018 article 3 1^o - Ergonome

Afin de mener à bien l'expérimentation en cours avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP et donner toute satisfaction à nos partenaires, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération du 7 juillet 2017, de renouveler un poste d'ergonome contractuel à temps non complet 14/35^e.

Cette expérimentation, mise en œuvre auprès de CCAS et CIAS landais volontaires, se révèle totalement positive.

Je vous propose donc, dans la continuité de cette action, de renouveler ce poste sur un grade de technicien principal 1^{re} classe contractuel à temps non complet 14/35^e pour une durée de 6 mois du 1^{er} août 2018 au 31 janvier 2019, conformément à l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet agent sera basée sur le grade de technicien territorial principal 1^{re} classe, 6^e échelon, IB 567 / IM 480, sur la base de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire proratisé à 14/35^e conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste sur un grade de technicien principal 1^{re} classe contractuel à temps non complet 14/35^e pour une durée de 6 mois du 1^{er} août 2018 au 31 janvier 2019, conformément à l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-13

Renouvellement poste technicien principal 2^e classe contractuel temps complet 1 an au 01/08/2018 article 3 1^o - Plan communal de sauvegarde

Par délibérations en date du 29 juin 2016 et du 7 juillet 2017, notre conseil d'administration a décidé de renouveler un poste de technicien principal 2^e classe contractuel à temps complet par contrat d'une durée d'un an conformément à l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Je vous propose, compte tenu de la charge de travail du service PCS, de renouveler ce poste de technicien principal 2^e classe contractuel à temps complet, qui sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Technicien principal 2^e classe - 4^e échelon - IB 420 / IM 373
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 1 an (01/08/2018 - 31/07/2019)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.
Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de technicien principal 2^e classe contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2018, dans le cadre de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-14

Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « sécurisation de l'espace scolaire »

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux pour l'aménagement et les travaux de mise en sécurisation des ERP « écoles du premier degré » des collectivités territoriales des Landes.

Considérant que le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental ont déployé dans le département des Landes le dispositif de sécurisation des lycées et collèges face aux différents risques d'intrusions malveillantes et du risque attentat.

Considérant qu'en juillet 2017 et dans la continuité de cette démarche de projet, la DSDEN, la Préfecture des Landes, l'Association des maires des Landes et le SDIS 40, ont proposé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (le CDG40) d'examiner la possibilité de mettre en œuvre des préconisations d'aménagements et de travaux afin de sécuriser les bâtiments scolaires du premier degré du département des Landes.

Considérant que sur le fondement de deux délibérations du conseil d'administration des 10 novembre et 15 décembre 2017, le CDG40 a proposé à toutes les collectivités, propriétaires ou exploitants d'une ou plusieurs écoles du premier degré de signer la convention cadre « Mission sécurisation de l'espace scolaire ».

Considérant qu'au 1^{er} juin 2018, 47 collectivités territoriales représentant 72 communes du département des Landes ont adhéré à la convention qui a consisté, pour le service marchés publics du CDG40, à analyser les besoins d'aménagements et de travaux de mise en sécurisation de 101 écoles du premier degré ainsi que quelques crèches et centres de loisirs.

Considérant qu'à la suite des diagnostics réalisés par le service marchés publics du CDG40 et conformément à l'article 3 de la convention cadre « Mission sécurisation de l'espace scolaire », il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer à ces collectivités une convention d'adhésion au présent groupement de commandes.

Considérant que c'est dans ce cadre que le service marchés publics du CDG40 propose aux 47 collectivités territoriales l'adhésion à la présente convention.

Considérant qu'en vertu de ce groupement de commandes, les personnes morales de droit public citées supra seront invitées à y adhérer par convention jusqu'au jour de la publication de la ou des consultation(s), cause de leur adhésion au groupement.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer toutes pièces découlant de la présente délibération et notamment les opérations de passation jusqu'à la signature des marchés publics et/ou accords-cadres y afférant ainsi que tous actes en découlant.

Considérant également qu'il est proposé au conseil d'administration que le choix du titulaire soit effectué par la Commission d'appel d'offres ou la Commission d'analyse des offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Considérant enfin que le conseil d'administration sera informé des résultats de l'appel d'offres.

Considérant qu'ainsi une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

Approuve l'ouverture du groupement aux 47 collectivités territoriales représentant 72 communes du département des Landes qui ont adhéré à la convention cadre « Sécurisation de l'espace scolaire ».

Accepte que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes soit le membre coordonnateur du groupement de commandes selon les termes fixés par ladite convention et en accord avec l'ensemble des membres signataires.

Autorise le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

Autorise le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition et au recensement des besoins en vue de la passation des marchés-publics et/ou accords-cadres en découlant, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles et non contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation et de procéder aux analyses des candidatures et des offres éventuelles.

Autorise la Commission d'appel d'offres ou la Commission d'analyse des offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le(s) titulaire(s) des marchés publics et/ou accords-cadres.

Autorise le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et/ou accords-cadres et notamment de notifier les rejets des candidatures et des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats.

Autorise le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de toutes pièces en découlant.

Autorise le Président à signer les marchés publics et/ou accords-cadres avec le(s) titulaire(s) et de tous actes s'y attachant.

Autorise le coordonnateur à recouvrer l'ensemble des frais d'organisation et de fonctionnement prévus par l'article 8 de la convention.

DCA-20180628-15

Cession de gré à gré d'un véhicule de service d'un PTAC inférieur à 3,5T

Vu l'article L.2122-22-10° du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dispose d'un parc automobile comprenant 36 véhicules et qu'au vu de l'importance et de l'état général de certains

de ces véhicules, un plan de rationalisation de ce parc sur la période 2018-2020 est en cours de réalisation.

Considérant que sur l'année 2018 il est convenu de se séparer de 12 véhicules et d'en acquérir 7 (cf. tableau récapitulatif joint « Plan de rationalisation »).

Considérant que le Centre intercommunal d'action sociale du Pays Morcenais a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir 1 véhicule de service suivant d'un PTAC inférieur à 3,5T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage au 31.01.2018
Renault Clio	AN 854 YC	29.09.2006	194 439

Considérant que les véhicules du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sont des biens mobiliers courants relevant de son domaine privé.

Considérant que conformément à l'article L.2122-22-10° du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, par délégation, autoriser le Président du Centre de gestion à céder de gré à gré un bien mobilier d'une valeur ne dépassant pas le montant de 4600 euros.

Considérant que le véhicule identifié dans le cadre de cette proposition de cession a une valeur vénale de 1000 euros.

Considérant que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose au conseil d'administration de lui déléguer le pouvoir de réaliser cette cession.

Il est à noter que le Président ne prend pas part au vote et quitte la séance, le temps pour l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les termes et le montant total de la cession de gré à gré d'un véhicule de service du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au Centre intercommunal d'action sociale du Pays Morcenais pour un montant de 1000 euros.

Autorise le Président à procéder à la cession de gré à gré de ce véhicule immatriculé AN-854-YC.

Autorise le Président à signer la cession.

DCA-20180628-16

Cession de gré à gré de quatre véhicules de service d'un PTAC inférieur à 3,5T

Vu l'article L.2122-22-10° du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dispose d'un parc automobile comprenant 36 véhicules et qu'au vu de l'importance et de l'état général de certains de ces véhicules, un plan de rationalisation de ce parc sur la période 2018-2020 est en cours de réalisation.

Considérant que sur l'année 2018 il est convenu de se séparer de 12 véhicules et d'en acquérir 7 (cf. Tableau récapitulatif joint « Plan de rationalisation »).

Considérant que la commune de Morcenx a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir les 4 véhicules de service suivants d'un PTAC inférieur à 3,5T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage au 31.01.2018
------------------	-----------------	--	---------------------------

Renault Clio	AN 742 YC	29.09.2006	228 153
Renault Clio	AN 003 YD	06.07.2005	171 006
Renault Clio	AN 057 YD	06.07.2005	199 192
Renault Clio	AN 118 YD	06.07.2005	187 915

Considérant que les véhicules du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sont des biens mobiliers courants relevant de son domaine privé.

Considérant que conformément à l'article L.2122-22-10° du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, par délégation, autoriser le Président du Centre de gestion à céder de gré à gré un bien mobilier d'une valeur ne dépassant pas le montant de 4600 euros.

Considérant que les 4 véhicules identifiés dans le cadre de cette proposition de cession ont une valeur vénale de 1000 euros par véhicule (soit un montant total de la cession de 4000 euros).

Considérant que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose au conseil d'administration de lui déléguer le pouvoir de réaliser cette cession.

Il est à noter que le Président ne prend pas part au vote et quitte la séance, le temps pour l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les termes et le montant total de la cession de gré à gré de 4 véhicules de service du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à la commune de Morcenx pour un montant total de 4000 euros.

Autorise le Président à procéder à la cession de gré à gré des 4 véhicules immatriculés AN-742-YC, AN-003-YD, AN-057-YD et AN-118-YD.

Autorise le Président à signer la cession.

DCA-20180628-17

Renouvellement de la convention-institutive du Centre de gestion à compter du 1^{er} septembre 2017 relative au développement et au fonctionnement du site « emploi-territorial.fr » crée entre le CNFPT et six centres départementaux de gestion

Le CNFPT et les centres départementaux de gestion disposent chacun pour ce qui les concerne d'une compétence en matière de publication des postes déclarés vacants par les collectivités et de tenue d'une bourse de l'emploi (agents de catégorie A+ pour le CNFPT, et de catégorie A, B et C pour les centres départementaux de gestion).

En 2002, le CNFPT représenté par trois délégations régionales d'une part et six centres départementaux de gestion d'autre part, a souhaité proposer un service commun aux collectivités, aux fonctionnaires en recherche de mobilité et aux demandeurs d'emploi, afin de simplifier et de rationaliser les procédures de recrutement.

Ce projet a abouti en octobre 2005 à la création du site internet « emploi-territorial.fr » qui s'est traduite juridiquement par la signature de plusieurs conventions fixant les principales règles de fonctionnement et de développement du site « emploi-territorial.fr » entre le CNFPT (représenté par ses délégations de Poitou-Charentes, Rhône-Alpes Grenoble et Rhône-Alpes Lyon) et six centres de gestion de la fonction publique territoriale (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Isère, Loire et Vienne).

Ce service s'est étendu à d'autres partenaires. Les membres fondateurs du site ont élaboré à cet effet une convention type d'adhésion accordant un droit d'usage aux centres départementaux de gestion qui souhaitent y adhérer. Cette convention type a été approuvée par le conseil

d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale en 2006 (délibération n° 06/124 du 8 novembre 2006).

En 2008, les conventions ont été renouvelées sous la forme d'une convention unique dite « convention-institutive » afin que l'ensemble des parties (fondateurs et adhérents) soit soumis au même rythme de renouvellement triennal ; il a été procédé à leur renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2011 (délibération n° 11/101 du 22 juin 2011).

En 2014, les membres se sont entendus pour proposer de refondre la convention afin de lui apporter les nécessaires adaptations et corrections pour tenir compte du nombre de partenaires, des évolutions législatives relatives à l'emploi et de sa pratique depuis la création du site www.emploi-territorial.fr (délibération n° 2014-112 du 25 juin 2014).

Ainsi, afin d'améliorer l'équilibre financier du projet tout en préservant la cohésion des partenaires du portail sans remettre en cause l'économie générale du projet (50 % CNFPT / 50 % CDG) les membres se sont accordés pour apporter deux modifications substantielles (délibération n° 2014-112 du 25 juin 2014) :

1. A compter du 1^{er} janvier 2015, introduction dans la nouvelle convention institutive d'une clef de répartition équitable partagée par tous (fondateurs et adhérents), à savoir les effectifs territoriaux par département publiés par l'INSEE, socle insécable des CDG, mieux adaptée à la mise en œuvre d'une répartition financière équilibrée entre les partenaires (CNFPT et six CDG : statut fondateurs – 33 CDG : statut adhérents).

La participation de chaque CDG est calculée sur la base de son effectif territorial INSEE et la participation du CNFPT reste calculée sur la base de 50 % des dépenses réalisées.

2. Simplification administrative des signataires de la convention.

Les adhésions des CDG ou les renouvellements de convention font l'objet d'une signature entre le président du CNFPT et celui du CDG concerné, les CDG fondateurs ne cosignent plus depuis le 1^{er} janvier 2015 ces adhésions.

Dix ans après son lancement célébré avec les élus de la coopération informatique à la conférence des délégués régionaux et interdépartementaux du CNFPT le 31 mai 2016, le site « emploi-territorial.fr » s'est doté d'un nouveau logo :



Le portail de l'emploi de la fonction publique territoriale

Il s'impose aujourd'hui comme le premier portail de l'emploi public au service des agents et des collectivités territoriales. Médiamétrie a classé en décembre 2014 le site dans le Top 15 des sites emploi les plus visités de France (1^{er} rang des sites de l'emploi public).

Utilisé par 25 000 employeurs territoriaux répartis sur 38 départements pour la publication instantanée de leurs offres d'emplois en vue de recrutements sur des emplois de catégories A, B et C, le site publie également des offres d'emplois dits « A+ » de la compétence du CNFPT pour l'ensemble du territoire.

Outil innovant et de solutions e-administration (édition des arrêtés de déclarations légales d'emploi) il propose de nouveaux services, notamment le module « Statistiques » pour l'observatoire de l'emploi des CDG qui en constitue sa force.

En 2016, 5 648 235 visites ont été recensées sur le site. Avec une moyenne de 286 000 visiteurs par mois, le site compte 3 720 inscrits en recherche d'emploi territorial.

La convention triennale relative au site www.emploi-territorial.fr entre le CNFPT et six centres départementaux de gestion fondateurs approuvée par le conseil d'administration (délibération n° 2014-112 du 25 juin 2014) et le droit d'usage ouvert aux CDG adhérent arrivant à échéance le

1^{er} septembre 2017, le comité de pilotage du 17 mars 2017 a décidé de reconduire le dispositif conventionnel pour une période d'un an et quatre mois (du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018).

Cette période permettra aux membres fondateurs de la coopération du SET d'examiner les adaptations nécessaires à la gouvernance compte tenu du nouveau contexte technique et institutionnel suivant :

1. La mise en extinction de la solution Bourse de l'emploi Cap territorial annoncée par l'éditeur « Alliance de l'Est » et le rapprochement engagé par ce dernier avec le SET : 40 CDG sont susceptibles de rejoindre le SET. Les CDG de L'Ain et de la Haute-Savoie ont déjà engagé leur migration vers le site emploi-territorial.fr. Ils adhèrent officiellement au 1^{er} janvier 2018.
2. Le référencement de l'outil « emploi-territorial.fr » (SET) par le « GIP informatique des CDG »¹ créé par l'arrêté du 9 juin 2017 (JO du 17 juin 2017) pouvant inciter et favoriser l'adhésion au SET par les CDG équipés de dispositifs peu performants dans un contexte de portail unique.
Les CDG fondateurs et le CNFPT restent attentifs à engager des modalités pratiques de collaboration conventionnelle avec le GIP informatique des CDG au profit du marché de l'emploi public et à imaginer les modalités pratiques d'adaptation du partenariat conventionnel du SET.
3. L'obligation légale des CDG et du CNFPT de mise en accessibilité sur un espace numérique commun aux 3 versants de la fonction publique des déclarations légales d'emploi le 1^{er} janvier 2019 au plus tard (ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction - décret en attente de publication).

Afin que l'ensemble des conventions relatives à l'outil « emploi-territorial.fr » soit soumis au même cadencement, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le président du CDG à signer le renouvellement de la convention-institutive pour une période d'un an et quatre mois (du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention-institutive relative au développement et au fonctionnement du site « emploi-territorial.fr » créée entre le CNFPT et six centres départementaux de gestion.

Autorise le Président du CDG 40 à signer le renouvellement de la convention-institutive pour une période d'un an et quatre mois (du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018).

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-18

Convention de partenariat DU MAGT 2018-2020

Cette convention renouvelle le partenariat relatif à la mise en œuvre du diplôme universitaire des métiers de l'administration générale territoriale porté par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et les centres de gestion du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées (CDG 32, 40, 64 et 65) au titre des années 2018 à 2020.

La contribution financière du CDG 40 est arrêtée à la somme de 5 580 € pour la session 2018-2020. Comme vous le constaterez à la lecture de la convention de partenariat, le coût global de ce diplôme

¹ Le GIP informatique ; qui a pour objet de "mutualiser les moyens et toutes les solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet", rassemble 86 centres de gestion et la Fédération.

universitaire a été réparti à due concurrence de manière équitable entre les quatre centres de gestion concernés.

Je vous propose donc d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire des métiers de l'administration générale territoriale intervenant entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et les quatre centres de gestion susvisés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire des métiers de l'administration générale territoriale intervenant entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et les centres de gestion du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées (CDG 32, 40, 64 et 65) au titre des années 2018 à 2020.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-19

Convention de formation des assistants et conseillers de prévention

La présente convention concerne l'organisation des actions de formation obligatoires (formation préalable et formation continue) que doivent suivre les assistants et conseillers de prévention désignés par les collectivités territoriales du département des Landes.

Le CNFPT organise ces formations et dans ce cadre :

- coordonne l'ensemble du dispositif,
- convoque les agents à former,
- réserve les salles de formation,
- délivre les attestations de suivi de formation,
- assure la formation des formateurs des conseillers et assistants en prévention,
- assure la mise à disposition notamment numérique des documents et supports produits par le CDG40.

Le CDG40 participe à l'animation du réseau des assistants et conseillers de prévention et, dans ce cadre, apporte sa contribution à l'organisation, par le CNFPT, des formations de ces derniers. À ce titre le CDG40 :

- communique au CNFPT la liste des personnels à former,
- informe régulièrement les collectivités sur les modalités pratiques et la planification des sessions de formation,
- relance les collectivités du département pour lesquelles l'inscription du ou des conseillers et assistants en prévention n'a pas été effectuée, l'objectif étant de réduire le nombre de conseillers et d'assistants en prévention non formés,
- répond aux questions des collectivités sur les modalités d'organisation de ces formations (obligations réglementaires, questions sur les missions des conseillers et assistants en prévention, modalités pratiques, etc.),
- crée les supports pédagogiques, les livrables et organise les différents ateliers et/ou animations utilisés dans le cadre des formations,
- met à disposition du CNFPT les formateurs - conseillers en prévention des risques professionnels du CDG40, formés par le CNFPT.

Les assistants de prévention doivent suivre au minimum un module de formation par an inclus dans le parcours de professionnalisation proposé par le CNFPT, intitulé « formation continue obligatoire des assistants de prévention ». Les journées « Landes Prévention et santé au travail dans la fonction publique territoriale » régulièrement organisées par le CDG40 sous forme de conférences et d'ateliers seront prises en compte comme journées de formation continue obligatoire. Ces journées d'actualisation pourront également prendre la forme d'ateliers thématiques en lien avec la santé au

travail. Ces journées annuelles seront organisées à l'échelle départementale ou infra-départementale.

La présente convention est établie pour une période de 3 ans, de 2018 à 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'organisation de formations pour des agents de la fonction publique territoriale, intervenant entre le CNFPT et le CDG 40 pour une période de 3 ans, de 2018 à 2020.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-20

Groupe d'échange autour des pratiques professionnelles pour les directeurs d'EHPAD

Dans le cadre d'un partenariat entre le CDG40 et l'AGHEIL (association départementale des acteurs de la gérontologie et du handicap, d'établissements et institutions landaises), il est proposé la mise en place de groupes d'échange sur les pratiques professionnelles pour les directrices et directeurs d'EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Ce besoin a été repéré à la fois par les services du CDG40 et les acteurs de l'AGHEIL à l'occasion des démarches d'évaluation des risques professionnels dans les EHPAD au cours des trois dernières années. Le poste de direction d'un EHPAD comporte de nombreuses responsabilités tout en demandant une grande disponibilité vis-à-vis des élus et membres du conseil d'administration, des équipes d'agents, des résidents et des familles, mais aussi des nombreux partenaires extérieurs. Le directeur peut parfois se sentir isolé dans l'exercice de ses fonctions.

Un « groupe projet », constitué de techniciens du CDG40 et de membres du bureau de l'AGHEIL a donc été mis en place pour travailler sur cette problématique.

Il est proposé que le public concerné par ce projet soit, dans un premier temps, celui des directrices et directeurs des EHPAD. Par la suite, il pourrait être intéressant d'y associer les directeurs et directrices de CIAS. La nature des dépenses sera exclusivement la prise en charge des frais d'intervention du formateur.

Le groupe projet a proposé la mise en place de réunions trimestrielles pour 2 groupes distincts couvrant l'ensemble du département. Cela représenterait donc un total de 8 réunions par an. Les réunions d'échange seraient animées par un formateur privé, expérimenté dans le champ médico-social. Chaque réunion aurait lieu sur une durée d'une demi-journée, soit 3 h 30.

Le coût de ce projet est estimé à un montant maximal de 10 000 euros par an. Le financement proposé serait partagé de façon égale entre l'AGHEIL et le CDG40. La dépense correspondante a été prévue au budget 2018 du Centre de gestion.

Le Président demande au conseil d'administration de se prononcer sur le financement et le conventionnement à titre expérimental de cette action pour une durée de 18 mois.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le principe d'un conventionnement à titre expérimental entre le CDG 40 et l'AGHEIL pour la mise en place de groupes d'échange sur les pratiques professionnelles pour les directrices et directeurs d'EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour une durée de 18 mois.

Accepte le principe d'un financement partagé de façon égale entre l'AGHEIL et le CDG40, pour un montant maximal de 10 000 euros par an.

Précise que la dépense correspondante a été prévue au budget 2018.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

Convention journée des aidants 29 juin 2018

A l'initiative de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Centre de gestion des Landes, en partenariat avec le Conseil départemental, la Fédération ADMR des Landes, le Groupe AGIRC - ARRCO, organise une journée d'échanges le vendredi 29 juin 2018 à destination des aidants.

Le Centre de gestion a souhaité s'inscrire dans la participation active à l'organisation de cette manifestation afin de prendre part à une question sociétale très actuelle qui est celle de l'accompagnement de nos aînés et de nos parents ou enfants en situation de handicap.

Cette journée qui a été réfléchi et construite avec le soutien du Conseil départemental, de la conférence des financeurs de la prévention et de l'autonomie et de l'AGIRC - ARRCO, doit permettre aux aidants de pouvoir s'exprimer librement sur les difficultés rencontrées afin que leur parole puisse être recueillie dans une démarche constructive.

Cette manifestation doit également être l'occasion pour les acteurs du territoire de présenter les services et l'aide qu'ils peuvent apporter aux aidants familiaux au quotidien.

Tout le travail réalisé pour aboutir à l'organisation de cette journée a permis également de faire naître un nouveau partenariat, efficace et constructif, entre le service public territorial et le secteur associatif à but non lucratif (ADMR).

Cette journée est financée en partie par une dotation de 12 500 euros du Conseil départemental des Landes versée au Centre de gestion des Landes. Une partie de cette enveloppe budgétaire servira à proposer un service de garde à domicile des aidés par l'intermédiaire des CCAS et des CIAS pour permettre aux aidants d'assister à cette journée.

Le projet de convention définit les modalités de remboursement par le CDG40 vers les CCAS et les CIAS des sommes réellement dépensées par les aidants pour financer ce service.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention qui définit les modalités de remboursement par le CDG40 vers les CCAS et les CIAS des sommes réellement dépensées par les aidants pour financer ce service.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

Adhésion du CDG 40 à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges pour ses propres agents

Au cours de la séance du 15 novembre 2017, notre conseil d'administration avait approuvé le principe d'une candidature du CDG40 pour participer à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Ensuite, durant la séance du 27 mars 2018, le conseil d'administration a approuvé le principe de la mise en œuvre de l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale sous la forme d'une nouvelle mission facultative assurée par le CDG40. Dans cette délibération, il est précisé que seules les collectivités ayant passé convention de mise à disposition avec le CDG40 avant le 1^{er} septembre 2018 pourront bénéficier des services du médiateur (convention établie au titre de la mission de conseils juridiques introduite dans l'article 25 par l'article 80 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 de déontologie).

Cependant, il nous faut aujourd'hui considérer l'hypothèse crédible d'une saisine du médiateur par un agent du CDG40, je vous propose que le CDG40 adhère par principe et pour lui-même à la mise en œuvre de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire. Cependant, comme il est

difficilement envisageable que le CDG40 passe convention avec lui-même et tout autant inopportun que le médiateur ait à traiter des litiges impliquant l'autorité territoriale qui l'emploie, le Président du Tribunal Administratif de Pau a suggéré le 18 juin dernier la mise en œuvre d'une convention de « déport » permettant aux 3 CDG de son ressort (40, 64, 65) de prendre en charge les saisines émanant de leurs propres agents.

Sur la base de ces informations, je vous propose de délibérer positivement sur l'adhésion du CDG40 à l'expérimentation de la MPO ainsi que sur le projet de mise en œuvre d'une convention tripartite entre les CDG 40, 64 et 65 permettant de déporter vers un des deux autres CDG la médiation préalable obligatoire d'un agent de l'un des trois CDG.

Le Président demande à l'assemblée d'acter l'adhésion du CDG 40 à la médiation préalable obligatoire pour son propre compte.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer tout document qui organisera, sous l'égide du Tribunal Administratif de Pau, le déport des médiations sollicitées par les agents du CDG 40 vers les CDG 64 et 65.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Prend acte de l'adhésion du CDG 40 à la médiation préalable obligatoire pour son propre compte.

Autorise le Président à signer tout document qui organisera, sous l'égide du Tribunal Administratif de Pau, le déport des médiations sollicitées par les agents du CDG 40 vers les CDG 64 et 65.

Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20180628-23

Mutualisation régionale - veille juridique

Le Président expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre des réflexions menées par les groupes de travail régionaux sur les mutualisations et l'expertise RH au sein de la de la coopération régionale des Centre de gestion de Nouvelle-Aquitaine, l'idée a germé de pouvoir mettre en place une veille juridique commune sur les questions touchant aux domaines d'activités des centre de gestion.

Le principe repose sur l'idée de partager, entre les centres de gestion de la région qui le souhaitent, la diffusion de la veille juridique élaborée par la cellule juridique du Centre de gestion de la Gironde et de répartir, entre les centre de gestion bénéficiaires, le coût de son élaboration sur la base de la clé de répartition utilisée par ailleurs pour le financement d'actions mutualisées (observatoire régional de l'emploi et de la FPT, manifestations...) à savoir à due proportion de la masse des cotisations obligatoires.

L'extension du service de veille proposé par le Centre de gestion de la Gironde aux centre de gestion de Nouvelle-Aquitaine permettrait de :

- disposer d'une veille juridique réactive et adaptée à l'environnement professionnel des CDG ;
- libérer les services du travail de veille et recentrer leur temps et leurs moyens humains sur le cœur de leurs missions ;
- à moyen terme, mutualiser des abonnements et ainsi dégager des économies d'échelle.

Le Centre de gestion de la Gironde assurerait le fonctionnement de la veille juridique (dont il supporte la totalité de la charge financière) en appelant a posteriori, un remboursement, à due concurrence de leur masse de cotisations obligatoires, auprès des centres de gestion bénéficiaires du service.

Les prévisions de coût de fonctionnement de la veille juridique et de la répartition entre les douze centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine seraient les suivantes :

Prévisionnel en année pleine :

- 1 catégorie B – charges : 40 000 €

- Frais de fonctionnement : 2 000 €
- Abonnements mutualisés (à définir) : 0 €
- Total à répartir : 42 000 €

Répartition des charges entre les douze CDG :

CDG	7061 / 2016	%	Répartition
16	844 190,33 €	5,83 %	2 448 €
17	1 497 151,32 €	10,34 %	4 342 €
19	648 098,97 €	4,47 %	1 879 €
23	415 886,61 €	2,87 %	1 206 €
24	1 160 768,83 €	8,01 %	3 366 €
33	2 796 288,17 €	19,31 %	8 109 €
40	1 786 185,68 €	12,33 %	5 180 €
47	735 932,60 €	5,08 %	2 134 €
64	1 726 327,00 €	11,92 %	5 006 €
79	1 200 583,36 €	8,29 %	3 482 €
86	954 018,12 €	6,59 %	2 767 €
87	717 321,34 €	4,95 %	2 080 €
Total	14 482 752,33 €	100 %	42 000 €

La part des charges incombant au Centre de gestion des Landes pourra être compensée à due proportion par l'économie opérée sur notre gestion documentaire.

Il est proposé au conseil d'administration, dans le cadre de ce projet de mutualisation régionale et sur la base de ces prévisions de financement, de délibérer sur l'adhésion du Centre de gestion des Landes à cette prestation mutualisée.

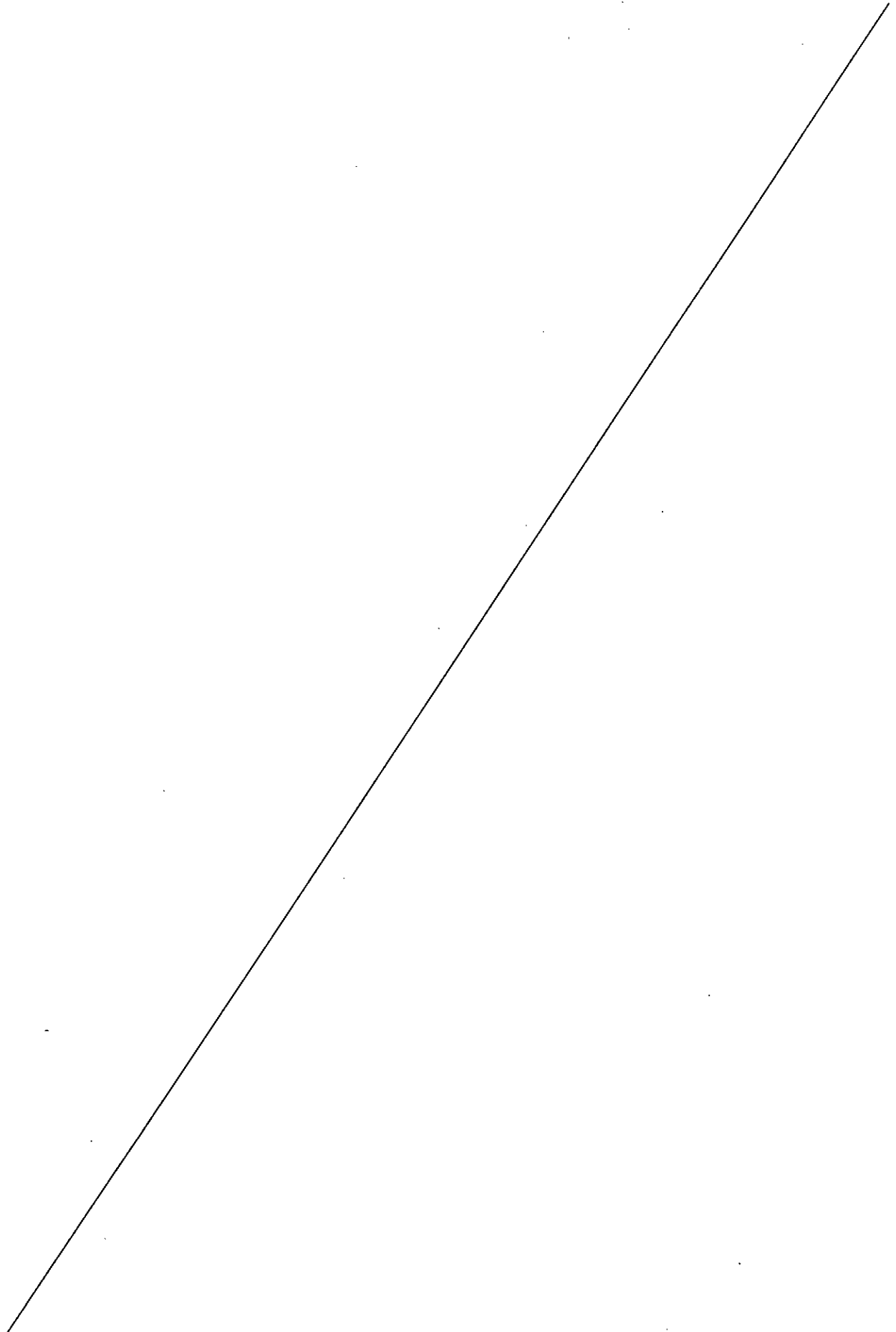
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

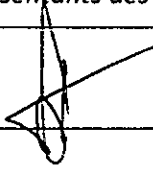

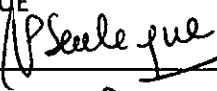
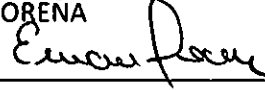

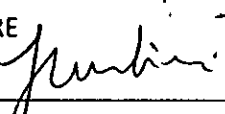
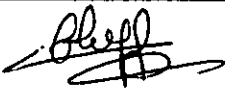
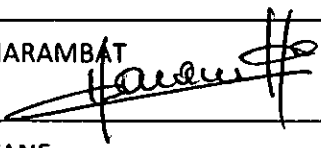
Accepte, dans le cadre d'un projet de mutualisation régionale, l'adhésion du CDG 40 à une veille juridique commune aux douze centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

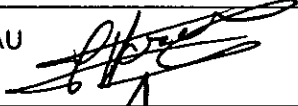
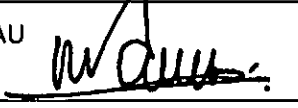
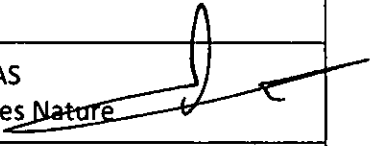
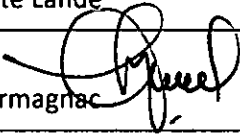
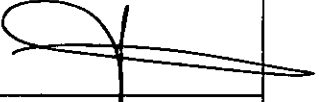
Autorise le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités y afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 juin 2018



TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des communes affiliées</i>	
Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx 	Monsieur Marc DUCOM Maire d'Ychoux
Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux	Monsieur Patrick LACLEDERE Maire de Capbreton
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	Monsieur Jean-Marie ESQUIE Maire de Campet-et-Lamolère
Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	Monsieur Gilles DUCOUT Maire de Saint-Julien-en-Born
Madame Rose-Marie ABRAHAM Maire de Garrosse 	Monsieur Serge POMAREZ Maire de Heugas
Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen 	Monsieur Gérard APESTEGUY Maire de Laglorieuse
Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born 	Monsieur Michel HERRERO Maire d'Estigarde
Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist	Monsieur Stéphane BARLAUD Maire de Gabarret
Monsieur Jean-Yves MONTUS Conseiller municipal de Soustons 	Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE Maire de Tosse
Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères 	Monsieur Bernard ROUMAT Maire de Villeneuve-de-Marsan
Madame Anne-Marie DETOUILLO Maire de Gourbera	Monsieur Jean-Jacques DARMAILLACQ Maire d'Amou
Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux 	Monsieur Philippe MORA Maire de Donzacq
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	Monsieur Philippe LATRY Maire de Saint-Justin
Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	Monsieur Michel LESCLAUZE Maire de Mimbaste
Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey 	Monsieur Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos
Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq	Monsieur Alain DUPRAT Maire de Bourriot-Bergonce
Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos	Monsieur Serge EXPERT Maire de Créon-d'Armagnac

Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres 	Monsieur Christian DUCOS Maire de Souprosse
Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe 	Monsieur Alain GAUBE Maire de Labastide-d'Armagnac 
<i>Représentants des établissements publics affiliés</i>	
Monsieur Serge LANSAMAN Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan	Monsieur Gérard NAPIAS Président CC Côte Landes Nature 
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Vice-président CC Cœur Haute Lande	Monsieur Eric GUILLOTEAU Président CC du Seignanx
Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac 	Monsieur Jean-Yves ARRESTAT Président CC du Pays de Villeneuve
<i>Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun</i>	
Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental	Madame Magali VALIORGUE Conseillère départementale
Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale	Monsieur Pierre MALLET Conseiller départemental 
Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan 	Monsieur Charles DAYOT Ville de Mont-de-Marsan
Monsieur Michel BREAN Ville de Dax	Madame Béatrice BADETS Ville de Dax
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan	Monsieur Nicolas TACHON CCAS de Mont-de-Marsan
Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax	Madame Annie MOGAN CCAS de Dax